

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2014_26_5

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Objet : Indemnités de fonction des élus

L'an deux mille quatorze, le vendredi 28 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes, 1 LE BOURG à ANGOULEME, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 24 Mars 2014

Présents :

Titulaires : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Anne BERTHEBAUD

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'il est nécessaire de délibérer sur les taux des indemnités à allouer au maire et aux adjoints.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide qu'à compter de ce jour d'établir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du CGCT fixé aux taux suivants:
 - Maire 17% de l'indice 1032
 - 1 Adjoint 6,6 % de l'indice 1015,
 - 2 Adjoint 6.6 % de l'indice 1015,
 - 3 Adjoint 6,6 % de l'indice 1015

- Que cette délibération annule et remplace toute délibération précédente et qui ont le même objet,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2014

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 28/03/2014 et transmis en sous-préfecture le 31/03/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT